

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
M. Pietrasanta

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« peine »,

insérer les mots :

« d'emprisonnement d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.